



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et de la concertation locale

A R R È T É

Arrêté de mise en demeure

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

INDUSTEEL FRANCE
56 rue Clemenceau – BP 19
71201 LE CREUSOT
Site du Breuil

N° 10 - 03495

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, notamment son article L 514-1,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant la société USINOR INDUSTEEL à exploiter une aciérie sur les communes du Breuil, du Creusot et de Torcy,

VU le récépissé de changement d'exploitant du 19 mai 2010

Considérant que l'exploitant ne respecte pas la périodicité de transmission des résultats d'autosurveillance définie à l'article 15.2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu le rapport de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 29 juillet 2010,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société INDUSTEEL FRANCE dont le siège social est situé 11/13 cours Valmy – 92800 Puteaux – La Défense est mise en demeure de respecter, sous un délai d'un mois, pour son établissement situé au Breuil, les prescriptions de l'article 15.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000.

ARTICLE 2 :

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :- EXECUTION ET COPIES :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société INDUSTEEL FRANCE et dont copie sera faite à

- Mme la sous-préfète d'Autun
- M. le maire du Breuil
- M. le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL de Bourgogne à Mâcon.

Mâcon, le 13 AOUT 2010

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire


Magali SELLES